

Ville d'Osny

# M Dossier de Mariage



À rendre dûment complété  
au service État civil

**Plus d'information**

01 34 25 42 22 / 42 23 / 44 97

[etatcivil@ville-osny.fr](mailto:etatcivil@ville-osny.fr)



À Osny, les mariages sont célébrés à l'Hôtel de ville du lundi au samedi.

Pour pouvoir se marier à Osny, il est nécessaire que l'un(e) des futur(e)s époux(SES) ou l'un de leurs parents (père ou mère) y soit domicilié ou ait une résidence continue établie depuis plus d'un mois au moment du dépôt du dossier (art. 74 et 165 du Code Civil).



## Quand et comment réserver la date de la cérémonie ?

Vous pouvez réserver la date et l'heure de votre mariage lors du dépôt du dossier complet.

- > Au plus tôt 12 mois avant la date de la célébration.
- > Au plus tard 1 mois avant la célébration sauf conditions particulières (mariage in-extremis).

Le dépôt du dossier se fait exclusivement sur rendez-vous pris par téléphone auprès du service État-Civil.

La présence des deux futur(e)s époux(SES) est obligatoire au moment du dépôt du dossier.

## Les conditions du mariage

### L'âge (art. 144 du Code Civil)

Il faut être âgé de 18 ans minimum. Une dispense d'âge peut être accordée exceptionnellement par le Procureur de la République pour des motifs graves.

### Conditions liées à l'état-civil

Vous devez être célibataire, veuf(ve) ou divorcé(e) et ne plus être engagé(e) dans les liens du mariage (ni au regard de la loi française, ni au regard d'une loi étrangère). Cependant, chacun(e) des époux(SES) peut être engagé(e) par un PACS, qu'il soit ou non conclu avec l'autre futur(e) époux(Se). Le PACS sera dissous par le mariage.

### Consentement

Chacun(e) des futur(e)s époux(SES) doit consentir au mariage de façon libre et éclairée. Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, vous devez justifier que la personne chargée de votre protection a été informée du projet de mariage. À défaut de consentement libre et éclairé, le mariage peut être déclaré nul.

### Nationalité

Il n'existe aucune condition de nationalité. Cependant, si les 2 futur(e)s époux(SES) de même sexe sont de nationalité étrangère, leur mariage est susceptible de ne pas être reconnu par leurs autorités.

### Audition préalable des époux

L'officier d'état-civil a l'obligation d'auditionner les futur(e)s époux(SES) ensemble afin de mesurer la réalité de l'intention matrimoniale et la sincérité des consentements. S'il l'estime nécessaire, il pourra demander à s'entretenir séparément avec l'un(e) ou l'autre. Il pourra également demander la présence d'un interprète ou d'un traducteur si l'un(e) des époux(SES) est sourd(e) ou muet(te) ou ne comprend pas la langue française.

Si l'une des deux personnes réside à l'étranger, l'audition peut être effectuée par l'autorité diplomatique ou consulaire territorialement compétente.

### Publication des bans

La publication du projet de mariage sera effectuée après le dépôt du dossier complet. L'affichage sera effectué à la mairie du lieu du mariage ainsi qu'à celle des mairies où l'un(e) ou l'autre des époux(SES) a son domicile. La publication dure dix jours et sa validité est d'une année.

# La composition de votre dossier de mariage

## 1- Dans tous les cas, votre dossier devra comprendre

### • Justificatif de domicile

Chaque futur(e) époux(se) doit fournir un justificatif à son nom (même en cas de domicile commun) daté de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier : quittance de loyer, facture de gaz, électricité, eau, téléphone/internet (à l'exclusion de la téléphonie mobile), attestation Pôle emploi, attestation employeur... Sont exclus les documents manuscrits et les documents bancaires.

Si l'un de vos parents est domicilié à Osny alors que vous êtes domiciliés dans une autre commune, vous devez produire à la fois des justificatifs de votre domicile et un justificatif du domicile de votre parent. Les originaux de ces justificatifs doivent être présentés et doivent dater de moins de trois mois à la date du dépôt du dossier.

### • Justificatif d'identité

Carte nationale d'identité, passeport, carte de l'OFPRA pour les réfugié(e)s ou apatride(s), carte de séjour pour les personnes de nationalité étrangère ou toute pièce d'identité délivrée par une autorité publique étrangère avec photographie.

## 2- Documents à fournir par les époux(es) de nationalité française

Extrait avec filiation ou copie intégrale de l'acte de naissance (daté de moins de trois mois à la date du dépôt du dossier).

- > si vous êtes né(e) à Osny : vous n'avez pas à fournir ce document.
- > si vous êtes né(e) en France : ce document est délivré par la mairie de votre lieu de naissance.
- > si vous êtes français(e) né(e) à l'étranger ou êtes français(e) par naturalisation, ce document est délivré par le Ministère des Affaires Etrangères, Service Central de l'État-Civil, 44 941 Nantes Cedex 9.



Vous pouvez en faire la demande par internet *via* ce QR code.

Attention : si votre état-civil est modifié entre la date du dépôt de votre dossier et la date du mariage, vous devez impérativement en informer la mairie en produisant un nouvel acte de naissance à jour.

## 3- Documents à fournir par les époux(es) de nationalité étrangère



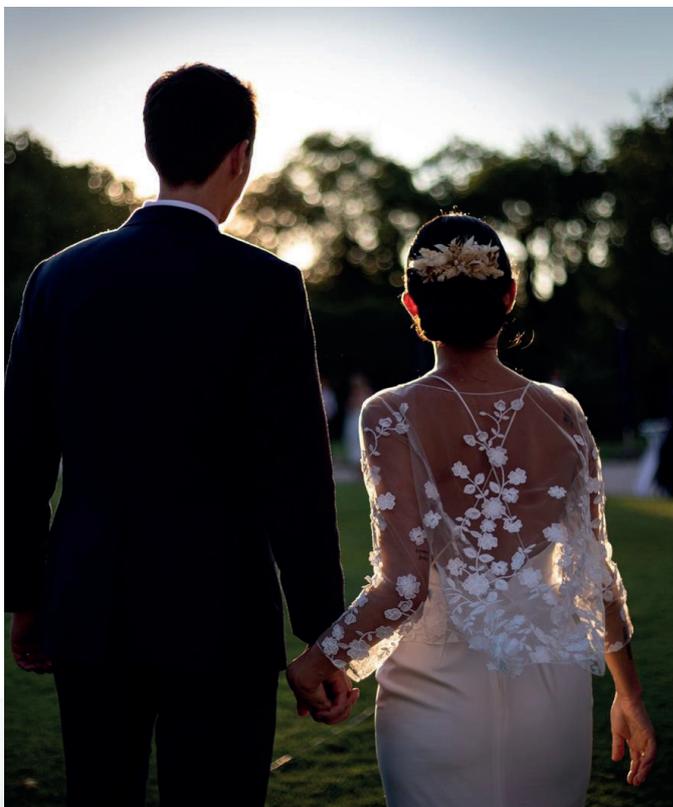
Avis important : tous les documents doivent être rédigés en français ou traduits par un traducteur assermenté près d'une Cour d'Appel en France ou de la Cour de Cassation. La liste des experts agréés de la Cour d'Appel de Versailles est disponible *via* ce QR code.

### • Extrait avec filiation ou copie intégrale de l'acte de naissance

- > si vous êtes né(e) à Osny : vous n'avez pas à fournir ce document.
- > si vous êtes né(e) en France : ce document est délivré par la mairie de votre lieu de naissance et doit être daté de moins de 3 mois à la date de dépôt du dossier.
- > si vous êtes apatride ou réfugié(e) politique : ce document doit être daté de moins de 3 mois, il est délivré par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (O.F.P.R.A), 201 rue Carnot, 94 136 Fontenay-sous-Bois.



Vous pouvez en faire la demande par internet *via* ce QR code.



> si vous êtes né(e) à l'étranger : ce document est délivré par vos autorités, il doit être daté de moins de 6 mois à la date du dépôt du dossier en mairie. Selon le pays, cet acte de naissance devra être légalisé ou revêtu d'une apostille permettant d'authentifier la signature et la qualité en laquelle le signataire de l'acte a agi. La légalisation est effectuée par le consulat étranger en France. L'apostille est apposée par l'autorité compétente dans votre pays.



Pour connaître les conditions de légalisation ou apostille, vous devez consulter le tableau récapitulatif du régime légal par pays sur le site du Ministère des Affaires étrangères disponible *via* ce QR code.

Attention : si votre état-civil est modifié entre la date du dépôt de votre dossier et la date du mariage, vous devez impérativement en informer la mairie en produisant un nouvel acte de naissance à jour.

Des pièces complémentaires confirmant votre situation matrimoniale et les conditions du mariage posées par votre loi nationale sont à fournir en complément :

• **Certificat de capacité matrimoniale**

Il s'agit d'un certificat de célibat si vous n'avez jamais été marié(e) ou d'un certificat de non-remariage si vous êtes divorcé(e) ou veuf(ve). Délivré par le consulat ou l'ambassade de votre pays en France, il doit être daté de moins de 6 mois au moment du dépôt du dossier.

• **Certificat de coutume :**

Délivré par le consulat ou l'ambassade de votre pays en France, il doit être daté de moins de 6 mois au moment du dépôt du dossier. Il s'agit d'une attestation fixant le contenu de votre loi nationale sur les conditions du mariage (âge requis, consentements, délais de publication...) afin de s'assurer que votre mariage célébré en France sera reconnu par vos autorités. Si vous avez le statut de réfugié, ce certificat de coutume sera délivré par l'OFPPRA.



**4- Documents complémentaires à fournir**

Vous devez impérativement fournir des documents complémentaires si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes majeur(e) sous tutelle ou curatelle : vous devez justifier que la personne en charge de votre protection a été informée du projet de mariage.
- Vous êtes veuf(ve) : vous devez produire une copie de l'acte de décès de votre précédent(e) conjoint(e) ou un extrait de son acte de naissance portant la mention du décès. La photocopie du livret de famille ne suffit pas.

**5- Fiches de renseignements à compléter dans tous les cas**

Ces 6 fiches doivent être complétées et signées avant votre rendez-vous en mairie et remises avec les pièces listées ci-dessus. L'écriture doit être lisible afin d'éviter des erreurs dans la rédaction de l'acte de mariage.

- **Fiche 1** : renseignements sur l'époux(se) cité(e) en premier.
- **Fiche 2** : renseignements sur l'époux(se) cité(e) en second.
- **Fiche 3** : renseignements communs aux futur(e)s époux(ses).
- **Fiche 4** : liste des témoins + copie des pièces d'identité des témoins.
- **Fiche 5** : charte du mariage.
- **Fiche 6** : attestations sur l'honneur.

**Plus d'information**

01 34 25 42 22 / 42 23 / 44 97  
etatcivil@ville-osny.fr

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE(LA) FUTUR(E) ÉPOUX(SE) CITÉ(E) EN PREMIER(E)

NOM (en lettres capitales) : .....

Prénoms (tous les prénoms) : .....

Date de naissance : ..... Commune de naissance : .....

Département ou pays : .....

Nationalité (au moment du mariage) : .....

Profession : .....  retraité(e)

Célibataire

Divorcé(e) depuis le ..... de .....

Veuf/ve depuis le ..... de .....

### Domicile

N° et rue : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Résidence actuelle, si différente du domicile : .....

depuis le .....

Tél. : ..... Mail : .....

PARENTS	
Premier parent ..... <input type="checkbox"/> décédé(e)	Second parent ..... <input type="checkbox"/> décédé(e)
NOM de naissance : .....	NOM de naissance : .....
Prénoms : .....	Prénoms : .....
Profession : ..... <input type="checkbox"/> retraité(e)	Profession : ..... <input type="checkbox"/> retraité(e)
Adresse complète : ..... ..... .....	Adresse complète : ..... ..... .....
En cas d'adoption simple, précisez les noms, prénoms, profession et adresse du ou des adoptants : ..... ..... .....	



## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE(LA) FUTUR(E) ÉPOUX(SE) CITÉ(E) EN DEUXIÈME

NOM (en lettres capitales) : .....

Prénoms (tous les prénoms) : .....

Date de naissance : ..... Commune de naissance : .....

Département ou pays : .....

Nationalité (au moment du mariage) : .....

Profession : .....  retraité(e)

Célibataire

Divorcé(e) depuis le ..... de .....

Veuf/ve depuis le ..... de .....

### Domicile

N° et rue : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Résidence actuelle, si différente du domicile : .....

depuis le .....

Tél. : ..... Mail : .....

PARENTS	
Premier parent ..... <input type="checkbox"/> décédé(e)	Second parent ..... <input type="checkbox"/> décédé(e)
NOM de naissance : .....	NOM de naissance : .....
Prénoms : .....	Prénoms : .....
Profession : ..... <input type="checkbox"/> retraité(e)	Profession : ..... <input type="checkbox"/> retraité(e)
Adresse complète : ..... ..... .....	Adresse complète : ..... ..... .....
En cas d'adoption simple, précisez les noms, prénoms, profession et adresse du ou des adoptants : ..... ..... .....	



## RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX FUTUR(E)S ÉPOUX(SES)

Y'aura-t-il un échange d'alliances en mairie ?  OUI  NON

Y'aura-t-il une cérémonie religieuse ?  OUI  NON

### Futur domicile conjugal prévu

N° et nom de la rue : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Département ou pays : .....

Nombre d'enfants communs aux futur(e)s époux/ses : .....

Nombre de personnes présentes pour la cérémonie : .....

(La salle des mariages peut contenir environ 70 à 80 personnes)

Nombre de véhicules attendus : .....

Attention : Pour des raisons de sécurité, le samedi et le vendredi après-midi, en période de forte affluence, l'accès aux véhicules jusqu'au jardin à la française pourra être limité à 10. Des laissez-passer seront remis à la vérification du projet de mariage. Les autres véhicules pourront stationner à l'entrée du parc de Grouchy ou sur le parking rue de Génicourt.

Contrat de mariage :  OUI  NON

En l'absence de démarche particulière, les époux sont soumis au régime légal de la communauté réduite aux acquêts. Si les futur(e)s époux(SES) veulent opter pour un régime matrimonial, ils doivent passer un contrat de mariage.

Si oui :

Date de signature : .....

Prénom et nom du notaire : .....

Commune où est située l'étude notariale : .....

Département : .....

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES TÉMOINS

(2 témoins minimum et 4 maximum)

Les témoins doivent être majeurs. Ils doivent parler et comprendre le français.

### Premier témoin obligatoire

NOM de naissance : .....

.....

NOM d'usage : .....

.....

Prénoms : .....

.....

Profession : .....

retraité(e)

Adresse complète : .....

.....

.....

.....

### Premier témoin facultatif

NOM de naissance : .....

.....

NOM d'usage : .....

.....

Prénoms : .....

.....

Profession : .....

retraité(e)

Adresse complète : .....

.....

.....

.....

### Deuxième témoin obligatoire

NOM de naissance : .....

.....

NOM d'usage : .....

.....

Prénoms : .....

.....

Profession : .....

retraité(e)

Adresse complète : .....

.....

.....

.....

### Deuxième témoin facultatif

NOM de naissance : .....

.....

NOM d'usage : .....

.....

Prénoms : .....

.....

Profession : .....

retraité(e)

Adresse complète : .....

.....

.....

.....

Joindre impérativement les copies recto-verso des pièces d'identité de tous les témoins.

### Plus d'information

01 34 25 42 22 / 42 23 / 44 97 - [etacivil@ville-osny.fr](mailto:etacivil@ville-osny.fr)



## CHARTRE DE BONNE CONDUITE & DE BIENSÉANCE

Cette charte a pour vocation de rappeler que l'hôtel de ville est la maison de la République. Elle en incarne les valeurs et les symboles qui se traduisent par un ensemble de droits et de devoirs qu'il convient de faire respecter par les usagers quels qu'ils soient. En effet, chacun est amené au cours de son existence, à y accomplir des actes officiels importants, à l'image de la cérémonie civile de mariage dont vous sollicitez la célébration.

C'est pourquoi cette charte comporte un certain nombre de règles, civilités et protocoles afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage avec la solennité de l'évènement. Le respect des lieux, ainsi que des règles de sécurité et de tranquillité publique, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'hôtel de ville, doivent être conformes aux principes du bien-vivre ensemble. Cette charte est complétée par l'arrêté municipal n°017 2016 relatif à la réglementation pour le bon déroulement des mariages civils à l'Hôtel de Ville.

### Accès à la mairie et stationnement

Seules les voitures munies d'un laissez-passer délivré par la commune seront autorisées à accéder au parking situé en bordure du jardin à la française du parc de Grouchy. Les autres véhicules du cortège devront stationner sur le parking situé à droite, après la grille d'entrée du parc et, le cas échéant, en cas de saturation, sur le parking du Bois de la Garenne, rue de Génicourt. À cet effet, un service d'ordre assuré par la police municipale est mis en place pour organiser ce délestage. L'hôtel de ville est accessible aux personnes à mobilité réduite par une entrée latérale. Des places de stationnement réservées leur sont accessibles. Tout stationnement gênant sera verbalisé.

### Déroulement de la cérémonie

Les futur(e)s époux(es) et leurs témoins devront être présents devant l'hôtel de ville 15 minutes avant l'heure prévue pour la célébration. En cas de retard, l'élu célébrera prioritairement les mariages dont les cortèges seront arrivés à l'heure. Les cortèges retardataires s'exposent à un report de la célébration, soit à la fin des autres mariages prévus le même jour, soit à une date ultérieure en fonction des contraintes municipales. De la même façon, en cas de non-respect des dispositions de l'arrêté municipal, dont un exemplaire vous est remis aujourd'hui, le Maire ou l'officier d'état civil qui célèbre le mariage ne procédera pas à la célébration. Elle sera alors reportée à une date ultérieure selon les disponibilités du planning des célébrations.

Dans ces deux cas, seuls les futur(e)s époux(es) en assumeront toutes les conséquences dont la ville d'Osny ne pourra être tenue pour responsable.

Afin de conserver à la cérémonie son caractère solennel, la sonnerie des téléphones portables devra être désactivée et la diffusion de musique ou l'utilisation d'instruments est prohibée (sauf accord préalable de l'élu célébrant), dans l'hôtel de ville et aux abords immédiats de la salle des mariages. Le déploiement de drapeaux ou banderoles est interdit dans l'hôtel de ville et sur son parvis. Le jet de riz, de pétales, de confettis biodégradables, est autorisé uniquement à l'extérieur de l'hôtel de ville. L'utilisation de fumigènes et autres engins pyrotechniques ainsi que l'usage de drones, y compris par des photographes professionnels, sont interdits dans l'enceinte de la mairie et dans le parc de Grouchy.

Les marié(e)s et leurs invités sont tenus de libérer la salle des mariages et les salons annexes après la cérémonie afin de ne pas gêner les mariages suivants.

### Plus d'information

01 34 25 42 22 / 42 23 / 44 97 - [etatcivil@ville-osny.fr](mailto:etatcivil@ville-osny.fr)

## CHARTRE DE BONNE CONDUITE & DE BIENSÉANCE

### Les cortèges

De manière générale, le cortège doit respecter les règles du code de la route notamment : emprunter les seules voies de circulation autorisées aux véhicules motorisés en respectant les limitations de vitesse et les sens de circulation. L'obstruction de la circulation est strictement interdite, ainsi que l'utilisation en continu des avertisseurs sonores. Le non-respect des règles de circulation et de stationnement fera l'objet d'une contravention.

Il est remis aux futur(e)s époux(ses) un exemplaire de l'arrêté municipal n° 017 2016 réglementant le déroulement des cérémonies de mariages civils.

Par leur signature du présent document, les marié(e)s s'engagent à porter à la connaissance de leurs familles, proches et invités, les termes de cette charte afin que la cérémonie et le cortège se déroulent dans le respect des lois et règlements en matière de normes de sécurité, de civilité et de laïcité. Monsieur le Maire et l'ensemble des élus Osnysois vous souhaitent une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.

Fait à Osny, le .....

### Futur(e) époux(se)

Nom : ..... Prénom : .....

### Futur(e) époux(se)

Nom : ..... Prénom : .....

Date du mariage : .....

Heure d'arrivée des époux(ses) et de leurs témoins : .....

Heure de la célébration : .....

Signatures des deux futur(e)s époux(ses) précédées de la mention « Lu et approuvé »

**ARRETE N°: 017.2016**

**OBJET : Réglementation pour le bon déroulement des cérémonies de mariages civils en l'Hôtel de Ville.**

---

Le MAIRE D'OSNY,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants et l'article L. 2214-4 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

**Considérant** que la célébration des mariages engendre une importante affluence dans le Parc de Grouchy et dans les salles de la mairie,

**Considérant** que l'Hôtel de Ville, lieu de célébration des mariages, est un lieu de représentation des symboles forts de la République qui appelle à un comportement respectueux et à une bonne tenue de la part du public participant aux cérémonies de mariage afin que chaque usager ait le droit de jouir en toute tranquillité des espaces publics ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'assurer la tranquillité et la sécurité publique et d'adopter des mesures visant à encadrer le comportement des mariés et du public invité lors des cérémonies.

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Les dispositions du présent arrêté concernent l'Hôtel de Ville et le Parc de Grouchy dans son intégralité.

**Article 2 :**

Le présent arrêté est applicable les jours de célébration de mariages.

**Article 3 :**

Les services de police verbalisent, dans le périmètre défini à l'article 1, les atteintes à la sécurité, les troubles de voisinage et les entraves à la circulation. Si nécessaire, il pourra être recouru aux images de la vidéo-protection.

Seules les voitures munies d'un laissez-passer délivré par la commune seront autorisées à accéder au parking situé en bordure des jardins à la Française du Parc de Grouchy.

Les autres véhicules du cortège devront stationner sur le parking situé à droite, après la grille d'entrée du parc, et le cas échéant, en cas de saturation de ce dernier, sur celui du Bois de la Garenne rue de Génicourt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20160908-0172016-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2016

**Article 4 :**

L'horaire choisi pour se présenter à l'officier d'état-civil avant la cérémonie doit être strictement respecté. Un retard supérieur à 15 minutes et causant un trouble manifeste au planning des célébrations, constaté par l'officier d'état-civil, quel que soit le motif, pourra entraîner un report en fin de journée si cela est possible ou une annulation de la cérémonie avec report à une date ultérieure.

**Article 5 :**

Après la cérémonie, afin de ne pas gêner la célébration des mariages suivants, les mariés et leurs invités sont tenus de libérer la salle des mariages et les salons avoisinants .

**Article 6 :**

Le déploiement de drapeaux ou banderoles dans l'Hôtel de Ville et dans le parc ne sont pas autorisés.

Le jet de riz, de pétales, de confettis, est autorisé uniquement à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.

L'utilisation de fumigènes et autres engins pyrotechniques ainsi que l'usage de drones, y compris par des photographes professionnels , sont interdits dans l'enceinte de la Mairie et dans le parc.

Afin de conserver à la cérémonie son caractère solennel, la sonnerie des téléphones portables devra être désactivée et la diffusion de musique ou l'utilisation d'instruments est prohibée (sauf accord préalable de l'élu célébrant), dans l'Hôtel de Ville et aux abords immédiats de la salle des mariages.

**Article 7 :**

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, le Maire ou l'officier d'état-civil qui célèbre le mariage pourra interrompre la célébration ou ne pas l'engager. Elle sera alors reportée à une date ultérieure.

**Article 8 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

**Article 10 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la police municipale et tous les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à OSNY, le 8 septembre 2016

Le Maire



Jean-Michel LEVESQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20160908-0172016-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2016

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

### 1<sup>ER(E)</sup> ÉPOUX(SE)

Je soussigné(e) (nom, prénom) : .....

Né(e) le ..... à (Ville et département ou Pays).....

Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis, avoir pris connaissance de la charte des mariages relative à l'organisation des mariages à Osny et avoir pris connaissance des peines encourues en cas de fausses déclarations rappelées ci-dessous.

En application de l'article 441-7 du code pénal sera puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 15000 euros le fait : 1°) d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2°) de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3°) de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et à une amende lorsque l'infraction est commise soit en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement.

À Osny, le .....

Signature

### 2<sup>ÈME</sup> ÉPOUX(SE)

Je soussigné(e) (nom, prénom) : .....

Né(e) le ..... à (Ville et département ou Pays).....

Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis, avoir pris connaissance de la charte des mariages relative à l'organisation des mariages à Osny et avoir pris connaissance des peines encourues en cas de fausses déclarations rappelées ci-dessous.

En application de l'article 441-7 du code pénal sera puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 15000 euros le fait : 1°) d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2°) de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3°) de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et à une amende lorsque l'infraction est commise soit en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement.

À Osny, le .....

Signature



# LISTE DES PIÈCES À PRODUIRE PAR LES FUTUR(E)S MARIÉ(E)S POUR LA CONSTITUTION DE LEUR DOSSIER

Nom, prénom du (de la) 1<sup>er(e)</sup> marié(e) : .....

Nom, prénom du (de la) 2<sup>ème</sup> marié(e) : .....

## PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Dossier déposé le : .....

Dossier déclaré complet le : .....

Jour et heure du mariage : .....

Nature des pièces	Époux(se) 1	Époux(se) 2
<b>Pour tous les futur(e)s époux(ses)</b>		
Justificatifs de domicile au nom et prénom de chaque futur(e)s époux(ses) daté de moins de 3 mois.		
Si les futur(e)s époux(ses) ne sont pas domiciliés à Osny, un justificatif de domicile au nom d'un parent (père ou mère) devra être fourni en supplément, dans les mêmes conditions que ci-dessus.		
Pièces d'identité : carte d'identité, passeport ou titre de séjour de chaque futur(e)s époux(ses)		
<b>Dossier de mariage complété et signé</b>		
Fiche 1 : renseignements sur le (la) premier(ère) époux(se)		
Fiche 2 : renseignements sur le (la) deuxième époux(se)		
Fiche 3 : renseignements communs aux deux époux(ses)		
Fiche 4 : liste des témoins		
Fiche 5 : charte du mariage		
Fiche 6 : attestations sur l'honneur		
Pièces d'identité des témoins		

### Plus d'information

01 34 25 42 22 / 42 23 / 44 97 - [etatcivil@ville-osny.fr](mailto:etatcivil@ville-osny.fr)

### Pour tous les futur(e)s époux(ses) de nationalité française

#### Extrait avec filiation de l'acte de naissance ou copie intégrale daté de moins de 3 mois

Vous êtes né(e) à Osny	Vous n'avez pas à fournir ce document	
Vous êtes né(e) en France (document délivré par votre commune de naissance)		
Vous êtes français né à l'étranger ou français par naturalisation (document délivré par le service central d'état civil à Nantes)		

### Pour tous les futur(e)s époux(ses) de nationalité étrangère

(Documents en français ou traduits par votre consulat ou par un traducteur assermenté et devront être si nécessaire légalisés ou apostillés)

#### Extrait avec filiation de l'acte de naissance ou copie intégrale

Vous êtes né(e) à Osny	Vous n'avez pas à fournir ce document	
Vous êtes né(e) en France (document délivré par votre commune de naissance daté de moins de 3 mois)		
Vous êtes né(e) à l'étranger (document délivré par vos autorités daté de moins de 6 mois)		
Vous êtes apatride ou réfugié politique (document délivré par l'OFPRA daté de moins de 3 mois)		
Certificat de capacité matrimoniale, de célibat ou de non-remariage (daté de moins de 6 mois)		
Certificat de coutume (daté de moins de 6 mois)		

### Pour les futur(e)s époux(ses) ayant établi un contrat de mariage

Attestation du notaire à déposer au plus tard 10 jours avant le mariage		
---	--	--

### Pour les futur(e)s époux(ses) ayant des enfants en commun

Livret de famille à fournir lors du dépôt du dossier ou au plus tard 10 jours avant le mariage.		
À défaut, fournir les actes de naissance du ou des enfants communs		

### Pour les futur(e)s époux(ses) veuf(ves)

Copie acte de décès du (de la) précédent(e) conjoint(e) ou extrait de son acte de naissance avec mention.		
---	--	--

### Pour les futur(e)s époux(ses) sous tutelle ou curatelle

Justificatif établissant que la personne en charge de votre protection est informée du projet de mariage		
--	--	--